

Nous sommes là pour vous aider



# Demande de retraite personnelle

Cette notice a été réalisée  
pour vous aider à compléter  
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

Vous désirez des informations complémentaires,  
Vous souhaitez nous rencontrer,

- appelez-nous au numéro unique 39 60
- connectez-vous sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,  
**39 60** du lundi au vendredi  
de 8 h à 17 h  
prix d'un appel local  
depuis un poste fixe  
Pour appeler depuis l'étranger, d'une box  
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**



51672#01

Réf. S 5135e - 08/2012

## ► Informations pratiques

Vous avez exercé une activité salariée, agricole, artisanale et/ou commerciale, culturelle. Avec cette seule demande, vous pouvez obtenir votre retraite auprès du :

- Régime général des salariés,
- Régime des salariés et des non salariés agricoles (MSA),
- Régime social des indépendants (RSI) qui regroupe les régimes de retraite des artisans, des industriels et des commerçants,
- Régime des cultes (CAVIMAC).

**Important :** Cette demande **ne permet pas** d'obtenir la retraite auprès des autres régimes, notamment les régimes de retraite complémentaire de salariés (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC ...).

L'âge légal de départ en retraite et la durée minimum d'assurance permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein varient selon la date de naissance. Il en est de même de l'âge de départ à partir duquel la retraite est calculée à taux plein quelle que soit la durée d'assurance. **Voir tableau ci-dessous :**

Date de naissance	Âge légal de départ et durée d'assurance minimum pour bénéficier d'une retraite à taux plein (à partir de...)	Âge minimum pour bénéficier du taux plein quelle que soit la durée d'assurance (à partir de...)
Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1951	60 ans et 163 trimestres pour la génération 1951 <i>Avant cette génération, cette durée d'assurance peut être inférieure.</i>	65 ans
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois et 163 trimestres	65 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois et 164 trimestres	65 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois et 165 trimestres	66 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois et 165 trimestres	66 ans et 7 mois
À partir de 1955	62 ans et 166 trimestres	67 ans

► **Nous vous recommandons de déposer votre demande de préférence auprès de la caisse de votre dernière activité, 4 mois avant la date que vous choisissez comme point de départ de votre retraite.**

Si vous ne souhaitez pas vous déplacer, envoyez-nous votre demande complétée, signée et accompagnée des photocopies des pièces à joindre.

► **Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite :**

- une demande de retraite personnelle,
- la liste des pièces justificatives, ci-dessous et page III,
- des informations générales concernant le cumul d'une retraite du régime général et d'un emploi, en page IV,
- comment nous contacter, en page IV.

**Nos conseillers retraite sont à votre disposition. Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.**

## ► Justificatifs à joindre dans tous les cas

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE),
- une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

*S'il vous manque de la place pour remplir certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre demande*

## ► Autres justificatifs

### En fonction de votre situation

### Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union Européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	►	vos bulletins de salaire de la dernière année
Si vous êtes de nationalité étrangère	►	le document justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés Pour les enfants recueillis	►	vos bulletins de salaire de la dernière année
	►	le document justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande
	►	vos bulletins de salaire de la dernière année
	►	le document justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande
Si vous avez cessé votre activité	►	le document justifiant de votre cessation d'activité : ● pour les salariés du régime général et les salariés agricoles : une déclaration sur l'honneur complétée et signée (imprimé fourni par la caisse de retraite) ● pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA ● pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés
Si votre activité professionnelle a été interrompue par des périodes de chômage	►	vos bulletins de salaire de la dernière année
Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et si vous avez été en activité au cours de la dernière année	►	le document justifiant de votre cessation d'activité : ● pour les salariés du régime général et les salariés agricoles : une déclaration sur l'honneur complétée et signée (imprimé fourni par la caisse de retraite) ● pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA ● pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés
Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et si vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année	►	vos bulletins de salaire de la dernière année
Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été malade ou accidenté(e) du travail au cours des 2 dernières années	►	le document justifiant de votre cessation d'activité : ● pour les salariés du régime général et les salariés agricoles : une déclaration sur l'honneur complétée et signée (imprimé fourni par la caisse de retraite) ● pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA ● pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés
Si vous êtes exploitant(e) agricole et si vous avez été en préretraite	►	vos bulletins de salaire de la dernière année
Si vous êtes retraité(e) d'un autre régime des salariés	►	le document justifiant de votre cessation d'activité : ● pour les salariés du régime général et les salariés agricoles : une déclaration sur l'honneur complétée et signée (imprimé fourni par la caisse de retraite) ● pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA ● pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés
Si vous déclarez être médicalement inapte au travail	►	vos bulletins de salaire de la dernière année
Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire	►	le document justifiant de votre cessation d'activité : ● pour les salariés du régime général et les salariés agricoles : une déclaration sur l'honneur complétée et signée (imprimé fourni par la caisse de retraite) ● pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA ● pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés
Si vous avez rempli vos obligations militaires	►	vos bulletins de salaire de la dernière année
Si vous faites face à un handicap ou à une maladie invalidante, vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, une majoration de votre retraite	►	le document justifiant de votre cessation d'activité : ● pour les salariés du régime général et les salariés agricoles : une déclaration sur l'honneur complétée et signée (imprimé fourni par la caisse de retraite) ● pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA ● pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés

#### \* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovaquie, Suède

### ► Cumuler sa retraite du Régime général avec un emploi salarié ou non

D'une façon générale, **vous demandez votre retraite du régime général et :**

- **vous exercez une activité au régime général et/ou au régime des salariés agricoles et/ou à un régime spécial** (sauf fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'État et marins).

**Important :** pour percevoir votre retraite du régime général, vous devez cesser votre ou vos activités aux régimes précités. Après son attribution, vous pouvez reprendre une activité salariée : selon votre situation, le cumul peut être total ou imité.

Vous pouvez cumuler totalement votre retraite du régime général et une activité salariée à condition d'avoir obtenu toutes vos retraites personnelles de base et complémentaires, dont les conditions d'attribution sont remplies, de tous les régimes auprès desquels vous avez été affilié(e) (français, étrangers, organisations internationales) :

- à partir de 62 ans\* dès lors que vous justifiez de la durée d'assurance pour le taux plein,
- ou à partir de 67 ans\* quelle que soit votre durée d'assurance.

\*pour les assurés nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1955, se référer au tableau, page II de la présente notice.

La reprise d'une activité salariée chez votre dernier employeur est possible dès la date d'effet de votre retraite. Un nouveau contrat de travail doit être établi.

**Si vous ne remplissez pas les conditions précitées,** vous pouvez reprendre une activité salariée :

- immédiatement, chez un autre employeur,
- six mois après le point de départ de votre retraite chez le même employeur.

**Attention, en cas de reprise d'activité, pour cumuler vos salaires et vos retraites de salariés :**

le montant mensuel de vos nouveaux revenus d'activité + vos retraites personnelles de base et complémentaires ne devront pas dépasser une limite égale à la moyenne mensuelle de vos salaires perçus le mois civil de votre cessation d'activité salariée et les deux mois civils précédents. Cette limite ne peut être inférieure à 1,6 fois le SMIC.

**S'il y a dépassement, nous suspendrons le paiement de votre retraite.** Nous reprendrons les paiements lorsque vous nous informerez de la baisse de vos revenus d'activité ou de votre cessation d'activité salariée.

**Dans tous les cas, vous devez, dans le mois suivant votre reprise d'activité salariée, nous le signaler par écrit.**

- **vous exercez ou vous reprenez une activité d'artisan, de commerçant, d'exploitant agricole, de profession libérale ou dans un des régimes spéciaux suivants :** fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'État et marins).

- Vous n'avez pas à nous le signaler. Vous pouvez cumuler en totalité les revenus de cette activité et votre retraite du régime général. Toutefois, **si vous percevez aussi une retraite d'un ou plusieurs de ces régimes, renseignez-vous auprès du ou des organismes qui vous versent une retraite.**

### ► Majoration de retraite des travailleurs lourdement handicapés

Vous remplissiez, en 2006 ou après, les conditions pour bénéficier de la retraite anticipée des travailleurs lourdement handicapés : sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une majoration de votre retraite. Si vous estimez que vous êtes dans ce cas, faites nous le savoir en cochant la case prévue à cet effet en page 3 de votre demande de retraite personnelle. Nous vous contacterons alors pour examiner votre situation.

### ► Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires,

Vous souhaitez nous rencontrer,

- appelez-nous au numéro unique 39 60
- connectez-vous sur le site [www.lassurance-retraite.fr](http://www.lassurance-retraite.fr)

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,

**39 60** du lundi au vendredi  
de 8 h à 17 h  
prix d'un appel local  
depuis un poste fixe

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box  
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**







## Faites-vous également votre demande à l'un des titres énoncés ci-dessous ?

Vous êtes reconnu(e) inapte au travail par un médecin ..... oui  non

Vous êtes handicapé(e) et vous remplissez, en 2006 ou après, les conditions prévues pour la retraite anticipée des travailleurs handicapés ..... oui  non

Vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire (prisonnier(e) de guerre, déporté(e), ...)... oui  non

Vous êtes mère de trois enfants ou plus, et vous avez exercé un travail manuel ouvrier pénible pendant 5 ans au cours des 15 dernières années (votre conseiller retraite vous précisera les conditions à remplir)..... oui  non

## ▶ Votre activité professionnelle en France

Cochez les cases correspondant à vos différentes activités

Indiquez si possible les années de début et de fin d'activité dans chaque régime

▶ **Salarié(e) du régime général** .....  de  Année à  Année

▶ **Salarié(e) du régime agricole** .....  de  Année à  Année

### ▶ **Non salarié(e) agricole**

Chef d'exploitation : .....  de  Année à  Année

Conjoint(e) ou aide familial(e) : .....  de  Année à  Année

Commune et département de l'exploitation : .....

### ▶ **Commerçant(e)**

Commerçant(e) : .....  de  Année à  Année

Aide familial(e) : .....  de  Année à  Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) : .....

Son adresse : .....

### ▶ **Artisan(e)**

Artisan(e) : .....  de  Année à  Année

Aide familial(e) : .....  de  Année à  Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) : .....

Son adresse : .....

▶ **Ministre du culte ou religieux** .....  de  Année à  Année

### ▶ **Profession libérale**

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) : .....

Son adresse : .....

Votre n° de cotisant(e) : .....

▶ **Régimes spéciaux des salariés** (fonctionnaires, EDF-GDF, SNCF, ...).....  de  Année à  Année

Précisez le(s)quel(s) : .....

- Vous êtes en activité à ce régime spécial : .....

Nom de votre employeur actuel : .....

Son adresse : .....

À quelle date cesserez-vous votre activité ?

- Vous avez cessé votre activité à ce régime spécial depuis le

- Vous êtes retraité de ce régime spécial : **oui**  depuis le  **non**

## ▶ Votre activité professionnelle à l'étranger

Si vous avez exercé une activité professionnelle à l'étranger, contactez un de nos conseillers retraite. Il vous renseignera sur la marche à suivre.

Période(s) à l'étranger de  à   
Année Année

Activité exercée : .....

Lieu de l'emploi : .....

Pays : .....

Votre n° de cotisant(e) : .....

Période(s) à l'étranger de  à   
Année Année

Activité exercée : .....

Lieu de l'emploi : .....

Pays : .....

Votre n° de cotisant(e) : .....

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

## ▶ Avez-vous demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> une pension d'invalidité  | <input type="checkbox"/> l'allocation spéciale vieillesse           |
| <input type="checkbox"/> l'allocation aux adultes handicapés (AAH)   | <input type="checkbox"/> la préretraite agricole                    |
| <input type="checkbox"/> une allocation chômage  | <input type="checkbox"/> l'allocation des travailleurs de l'amiante |
| <input type="checkbox"/> le revenu de solidarité active (RSA)  |   |
| <input type="checkbox"/> l'allocation compensatrice pour tierce personne OU la prestation de compensation du handicap              |   |
| <input type="checkbox"/> une ou des retraites de réversion (n'indiquez pas les retraites de réversion des régimes complémentaires) |   |
| <input type="checkbox"/> autres, précisez .....  |   |

Complétez, ci-dessous, selon votre situation :

Nom de l'organisme : .....

Son adresse : .....

Nature de votre prestation : .....

N° de dossier : .....

Date d'attribution de votre prestation

Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion : .....

Nom de l'organisme : .....

Son adresse : .....

Nature de votre prestation : .....

N° de dossier : .....

Date d'attribution de votre prestation

Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion : .....

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

## ▶ Vos dépenses de santé sont-elles prises en charge par un organisme de sécurité sociale étranger ? ..... oui non

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.**

**Je m'engage :**

- à faciliter toute enquête pour les vérifier,
- à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : ..... le

**Votre signature :**

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L.114-13 du code de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.

**Vous venez de remplir votre demande de retraite personnelle.  
Merci de nous faire part de toute modification de votre situation.  
Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les pièces indiquées dans les "justificatifs à joindre" (pages II et III de la notice jointe).**